

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

08 MAI 2026

Le greffier **Grefe**



N° d'entreprise : **0508 627 814**

Nom

(en entier) : **BELGIUM THERMIC**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Gure Grondal 4 - 4890 Thimister**

Objet de l'acte : Clôture de la liquidation

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 avril 2026

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence du liquidateur Maître Jacques PIRON en ses bureaux sis à 4800 Verviers, Rue des Déportés 82.

Le président désigne comme secrétaire Madame Saskia THONNARD.

Le Président expose que les convocations ont été adressées le 25 mars 2026 aux deux associés.

Aucun associé n'est présent à la première ainsi qu'à la seconde assemblée générale de clôture.

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'actionnaire principal est représenté.

Ordre du jour

1. Le constat de la clôture de la liquidation
2. L'approbation des comptes de liquidation
3. La décharge du liquidateur et la ratification des actes accomplis par lui
4. La désignation du lieu où les Livres et les documents sociaux de la société seront conservés pendant cinq ans au moins
5. Les mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'a pu être faite.

Constatation de la validité de l'Assemblée :

L'exposé du président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibérations

L'assemblée aborde l'ordre du jour et le Président présente :

- Le dernier bilan.
- La requête en homologation du plan de répartition et ses annexes ainsi que l'ordonnance rendue par le Tribunal de l'Entreprise de Liège, Division Verviers
- Tous les documents disponibles.

Résolutions

1. L'assemblée a pris connaissances des étapes de la liquidation et du constat de la clôture de celle-ci

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



2.L'assemblée approuve les comptes de la liquidation

3.L'assemblée donne décharge au liquidateur et ratifie les actes accomplis par lui et le charge d'accomplir les dernières procédures administratives de clôture.

4.Les livres et documents sociaux de la société seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social, Rue Grondal 4, 4890 Thimister.

5.Les montants éventuels à consigner le seront auprès de la Caisse des Dépôt & Consignation.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal rédigé séance tenante.

L'assemblée générale se termine à 14h30.

Jacques PIRON, Liquidateur